



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12 DEC. 2024

ID : 085-200023778-20241205-DL2024_06_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 5 décembre 2024

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2024 - 06 - 43

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Catherine GALAND, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Sonia CHARLOS est désignée secrétaire de séance.

**Conclusion de conventions d'occupation du
domaine public avec la SAS Energie en Pays de
Saint Gilles pour l'installation de centrales
photovoltaïques au Siège Administratif et au
Multiplexe Aquatique et validation de la
participation financière du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie Agglomération**

La société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » porte actuellement des projets de centrales photovoltaïques en développement sur les sites du Siège Administratif de la Communauté d'Agglomération et du Multiplexe Aquatique :

- Siège Administratif : 1 projet en toiture + 1 projet d'ombrières,
- Multiplexe Aquatique : 1 seule centrale en ombrières mais 2 projets aux yeux d'ENEDIS afin de limiter les puissances installées (inférieure à 250 kWc chacune).

Les taux d'intérêts ainsi que la baisse des tarifs de revente de l'énergie ne permettent plus aujourd'hui l'autofinancement des projets d'ombrières. La Communauté d'Agglomération a donc, de ce fait, un reste à charge à payer.

3 paramètres, fixés à différentes étapes du projet, font évoluer le reste à charge pour la collectivité :

- Le tarif de revente (qui détermine le CA généré),
- Le coût des travaux,
- Le taux d'intérêt d'emprunt.

Pour diminuer ce reste à charge, les auvents (structures des ombrières) seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération, qui en deviendra propriétaire et qui se verra reverser une soulte par la société de projets.

Ainsi, les ombrières photovoltaïques réalisées seront portées et financées par 2 maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté d'Agglomération pour les auvents et la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » pour les centrales photovoltaïques.

Pour les projets en développement, la Communauté d'Agglomération devra financer :

- la réalisation des ombrières photovoltaïques, portée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et non financée par la dette bancaire, pour un montant estimé à ce jour de 55 000 €,
- le coût des auvents évalué à ce jour à 470 000 €.

et percevra, en produit/recettes :

- en 2025, une soulte versée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » pour la mise à disposition des auvents au moment de la réalisation des ombrières photovoltaïques, pour un montant évalué à ce jour à 261 000 €.
- à partir de 2026, une redevance versée par la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », chaque année, pour l'occupation des auvents par les centrales photovoltaïques installées, dont le montant n'est pas estimé à ce jour.

La réalisation de ces projets implique la conclusion entre la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, détaillant les modalités d'intervention financières de chacun.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis et sur le projet de délibération suivant visant à approuver les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public et prévoyant le financement de ces projets d'ombrières :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu les projets de conventions soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024,

Vu le rapport,

Considérant que les tarifs de revente d'électricité et les taux d'intérêt en vigueur ne permettent pas l'autofinancement des projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la réalisation des projets d'ombrières photovoltaïques en développement selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de centrales photovoltaïques ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 4 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Sonia CHARLOS

Givrand, le 12 décembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.